



MISE EN LIGNE LE 15-02-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°17 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
LUNDI 11 AVRIL 2011**

*EH/BD
APM 11/0512*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la S.A.S FERNAND ROYER, sise Z.A Artisanale - BP 8 - 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 1^{er} avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°17 avenue du Maréchal Leclerc, lundi 11 avril 2011, de 08h00 à 18h00.*

Cet espace sera réservé au camion avec monte meubles de la société de déménagement (immatriculé 3103 WB 17) sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : *La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

ARTICLE 3 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 04 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD